



## PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'AVANCEMENT SPECIFIQUE

## Direction des personnels enseignants

Service de gestion des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur

Bureau des affaires communes,des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique

DPE B 8 32-34 rue de Châteaudun 75436 PARIS Cedex 09 Le dossier de candidature doit comporter 10 pages maximum (toutes annexes incluses), la première page étant la fiche synthétique décrite ci-dessous. Le contenu de ce dossier, présenté clairement est laissé à l'initiative du demandeur. Cependant, il doit faire état de la totalité de sa carrière vis à vis de l'enseignement, de la recherche et des activités d'intérêt collectif passées et présentes (qui font l'objet du choix à l'avancement spécifique).

La fiche synthétique qui constitue la page de garde du dossier de candidature doit obligatoirement indiquer :

- 1) Nom, prénoms, âge, grade, classe et échelon actuels, section d'appartenance au CNU;
- 2) Récapitulatif de l'ensemble de la carrière daté comportant en particulier les promotions passées et pour chacune l'avancement (avancement de droit commun : CNU ou local (à préciser), avancement spécifique) et les différents établissements, laboratoires, départements ou instituts d'affectation;
- 3) Responsabilités et activités d'intérêt collectif ou administratives passées et présentes dont celles qui justifient la demande actuelle d'avancement spécifique ;
- 4) Eléments fondamentaux des activités de recherche, valorisation et travaux principaux auxquels elles ont donné lieu ;
- 5) Actes pédagogiques dont la mise en œuvre d'enseignements ou de formations, rédaction d'ouvrages, organisation et participation à des écoles ou programmes d'échanges, stages...;
- 6) Cette fiche doit être datée et signée.

Ces indications doivent être précises, succinctes, « mesurables » (voire chiffrées). Elles peuvent être complétées par toute autre information jugée importante pour faciliter l'expertise objective du dossier de candidature.

Tous ces éléments sont développés (dans la limite du nombre de pages fixée) à la convenance du candidat, de façon claire et argumentée.

Date limite d'envoi des dossiers (en double exemplaire)

## **LUNDI 28 FEVRIER 2005**

Au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Bureau DPE B8 32- 34 rue de Châteaudun 75436 – PARIS CEDEX 09